

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, le 11 mars 2024, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté les règlements :

• 2023-437 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 concernant les limites de la zone 212-A afin d'imposer des normes de contingentement des élevages porcins et d'agrandir la zone 212-A.

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 2023-437 modifiant le règlement de zonage a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 mars 2024.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 30 avril 2024.

Jean Boucher, directeur général et greffier-trésorier